

Ouest France 29-30 novembre 2003

Il souhaite "éviter le mitage" et privilégier des "sites plus importants"

## **Eoliennes: le coup de frein du Préfet**

**Associations d'opposants, recours en justice et premiers chantiers paralysés. Partie sur les chapeaux de roues en 2000, l'implantation d'éoliennes a pris un sérieux coup de frein en 2003. Le préfet Dominique Schmitt, en poste depuis mars, s'en explique. Il attend des collectivités qu'elles prévoient des zonages spécifiques et assure privilégier la concentration sur le "mitage" (lire également page 5).**

**On sent un fort ralentissement dans les autorisations de construire des éoliennes. Est-ce le fait de l'opposition grandissante des riverains ?**

Je suis très sensible aux enquêtes publiques et à l'avis des populations concernées. J'ai fait part de mes intentions à la commission des sites. Et en septembre, elle a effectivement émis six avis défavorables sur sept dossiers.

**Quelle est donc votre ligne directrice en la matière ?**

Il faut faire en sorte que la politique éolienne n'agresse pas de façon irrémédiable les paysages. Je tiens absolument à préserver les lignes de crêtes et les zones littorales sensibles. Je souhaite éviter le mitage constitué par des petites opérations isolées et inviter au développement de sites plus importants. Il ne faudrait pas qu'on voie une éolienne à chaque fois qu'on tourne la tête.

**Est-ce possible dans le Finistère où l'habitat est très dispersé ?**

Oui, des espaces existent. J'incite à la création d'un zonage spécifique, de types zones d'activités, par les communautés de communes. Il faut qu'elles réfléchissent. C'est le bon niveau territorial. L'agglomération de Morlaix a bien avancé par exemple.

**Cela va prendre du temps. Et la France s'est engagée sur un volume d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables d'ici 2010...**

Il n'y a pas de remise en cause du développement de l'énergie éolienne. Mais il faut le faire de façon bien pensée, bien structurée. On est aussi là pour protéger les populations. Cela vaut pour l'étude d'impact visuel, mais aussi pour les nuisances sonores et autres (NDLR: réception TV).

**Trois chantiers autorisés par la préfecture avant que l'enquête publique ne soit obligatoire (janvier 2003) sont déjà stoppés par le tribunal administratif (1). La liste risque de s'allonger...**

Hélas, je ne peux pas revenir sur les autorisations qui ont été données précédemment.

**Propos recueillis par  
Sébastien PANOU**

*(1) Les ordonnances de suspension d'exécution de permis de construire s'appuient sur le même argument: le manque de communication des pièces du dossier à la population, pendant l'instruction.*